

Règlement intérieur de Roya Citoyenne

Etabli par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2017

Article 1 – Assemblée Générale annuelle

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seront traités lors de l'Assemblée Générale les questions soumises à l'ordre du jour et les éventuelles questions diverses inscrites en début de séance

Le Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Elle rend compte de sa gestion et soumet les bilans (activités et financier) à l'approbation de l'assemblée à la majorité absolue des membres présent, ou procède à un vote à bulletin secret s'il est demandé à la majorité absolue des membres présents.

Il est également procédé au remplacement à main levée ou à bulletin secret des membres du Conseil d'Administration. Ils sont élus à la majorité absolue (moitié + 1) des membres présents.

L'Assemblée Générale est valablement constituée si le nombre de membres adhérents présents est égal à au moins un quart plus un des membres adhérents de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est immédiatement reconvoquée avec le même ordre du jour. Cette assemblée peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents.

Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale, pourront soumettre à l'ordre du jour leurs questions et/ou propositions.

Article 2 – Assemblée Générale ordinaire

Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité absolue des membres adhérents présents.

Article 3 – Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale est valablement constituée si le nombre d'adhérents présents est égal à au moins un quart plus un des adhérents de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est immédiatement reconvoquée avec le même ordre du jour. Cette assemblée peut cette fois délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité absolue des membres adhérents présents.

Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale pourront soumettre à l'ordre du jour leurs questions et/ou propositions.

Article 4 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les mois ou chaque fois que nécessaire à la demande de trois de ses membres minimum. Un ordre du jour est envoyé au plus tard la veille.

Pour permettre une discussion constructive sont désignés à chaque fois un administrateur pour distribuer la parole et un secrétaire de séance.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité absolue.

En cas d'urgence, les décisions importantes sont prises au moins par 3 personnes, dont si possible le (la) référent(e) correspondant au sujet concerné.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration doit être parrainé et présenté par un membre du Conseil d'Administration, préalablement à son agrément. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité absolue de tous ses membres. Il peut en attendant de se présenter aux élections à l'AG annuelle suivante participer aux CA et donner son avis.

Article 5 - Ressources de l'association

Elles comprennent :

- Les cotisations
- Les dons
- Les produits des activités de l'association
- Les subventions éventuelles publiques ou privées
- Les ressources exceptionnelles autorisées par la loi

Pour l'année 2017 la cotisation est fixée à 5 euros. L'adhésion est valable pour une année civile.

Article 6 - Achats et dépenses

Le remboursement de frais se fait sous présentation de factures, de tickets de caisse ou, pour les déplacements ou hébergements, selon le barème des impôts en cours.

Les demandes de remboursement de frais se feront dans le mois suivant la dépense, afin de pouvoir suivre au mieux la trésorerie.

Les achats ou dépenses exceptionnels et supérieurs à 200 euros, ainsi que les dons, seront au préalable votés par le Conseil d'Administration.

Les frais inhérents à des déplacements et hébergements afin de représenter l'association seront remboursés avec l'accord préalable d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration.

Article 7- Déroulement des réunions

Les comportements irrespectueux et les attaques personnelles répétées envers un membre de l'association peuvent entraîner la radiation de la/des personne(s) responsable de ces comportements.

La radiation d'un membre de l'association est votée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres.

Article 8- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres présents.

Fait à Breil-sur-Roya le 4 juillet 2017